

Délibération n°CA-2021-18

Accord-cadre de mobilisation du SDIS 70 pour le fonctionnement d'un centre de vaccination de grande capacité 1000 (CGC 1000) pour la Haute-Saône

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 16 avril 2021
Présents : 15 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 15
Procurations : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" : 15
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

Titulaires	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY		X	
M. Raoul JUIF		X	
Mme Catherine LIND		X	
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
Mme Christelle RIGOLOT		X	
Mme Marie-Dominique AUBRY		X	
Mme Carmen FRIQUET		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND		X	
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT	X		

Suppléants	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT	X	
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		X
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Pierre DESPOULAIN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT	X	
Mme Fabienne RICHARDOT		
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD	X	
Mme Christelle CLEMENT	X	
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

Titulaires	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
LTN Michel TOURDOT		X
ADC Laurent LAMARCHE	X	
M. Gilles VIENNET	X	

Suppléants	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Mickaël COUROUX	X	
ADJ Françoise VALEUR		
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X

Etaient également présents

M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'état-major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à distance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2021-272 du 11 mars 2021,

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2021-04-26-00001 du 26 avril 2021.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur le **Colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Depuis le début de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 sur le territoire national au printemps 2020, le SDIS est un acteur profondément investi dans la gestion de la crise sanitaire au niveau du département.

Dès janvier 2021, le SDIS s'est engagé dans la mise en œuvre locale de la stratégie de vaccination : dans un premier temps en mettant à disposition les ressources nécessaires au centre d'appel unique départemental pour la prise de rendez-vous, puis en s'engageant dans les 5 centres de vaccination du département et enfin en participant à la mise en œuvre de l'équipe mobile de vaccination pilotée par le Département. A ce jour, des sapeurs-pompiers restent présents dans les centres de vaccination de Vesoul, Gray, Luxeuil, Lure et Héricourt, ainsi qu'au sein de l'équipe mobile dont le programme se poursuit au moins jusqu'au 8 juin.

Le décret n° 2021-272 du 11 mars 2021, en permettant aux sapeurs-pompiers d'injecter les vaccins sous condition de formation, favorise une participation accrue des SDIS dans l'accélération de la vaccination décidée par le gouvernement. Dans ce contexte s'inscrit l'ouverture prochaine, en Haute-Saône, d'un centre de vaccination de grande capacité appelé à injecter jusqu'à 1000 doses par jour (CGC1000), piloté par le SDIS sous l'autorité de la Préfecture. Cette mission est confiée au SDIS par arrêté préfectoral.

Ce centre aurait vocation à ouvrir dès le 30 avril 2021 et au plus tard en juin pour une période de 4 mois, avec la probabilité d'une ouverture uniquement ponctuelle en mai en fonction des doses de vaccin délivrées pour le département. Son fonctionnement, qui s'inscrira dans le cadre d'une montée en charge progressive pour atteindre à plein régime une cadence de 1 000 injections par jour, pourra éventuellement être reconduit en fonction des nécessités.

Le site retenu pour accueillir le centre de grande capacité est le gymnase Lassale, sis 3 place René Hologne à Vesoul. Pour précision, ce site est mis à disposition par la Commune de Vesoul. Les modalités précises de cette mise à disposition pourront faire l'objet d'une convention. Le président du Conseil d'administration du SDIS est d'ores et déjà habilité à signer ce type de convention, dit de gestion courante et sans (ou de faible) incidence financière pour le SDIS. S'agissant des questions d'assurance et de notre responsabilité d'occupant, il convient de préciser que notre contrat « Dommages aux biens », ne prévoit l'émission d'un avenant de régularisation que lorsque le mouvement de parc est supérieur à 5% du total assuré. Notre occupation des locaux, nonobstant le régime juridique sous laquelle elle pourrait s'opérer, serait dès lors sans incidence sur la cotisation annuelle de l'établissement.

Le gouvernement a prévu une convention tripartite entre le SDIS, la Direction Générale de la Sécurité Civile et la Gestion des Crises, et la Préfecture de la Haute-Saône, dont vous trouverez le projet annexé au présent rapport. Celle-ci fixe en particulier les modalités de financement du

centre de grande capacité confié au SDIS et prévoit le versement d'une subvention exceptionnelle. Elle impose à ce titre la consultation de la présente instance qui devra par ailleurs autoriser le président du CASDIS à la finaliser et la signer. Ladite convention fera également l'objet d'une information à notre assureur responsabilité civile. En effet la responsabilité de l'établissement peut être recherchée en matière d'organisation ; en revanche il est admis que seule la responsabilité de l'Etat pourrait être engagée en matière de vaccination.

En l'état le SDIS entend recourir à des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des personnels administratifs et techniques, pour le bon fonctionnement du centre de vaccination. Ces personnels seront affectés selon les profils aux missions suivantes : accueil, saisie administrative, préparation, injection des vaccins, surveillance, logistique et organisation, etc... Toutefois, en ces circonstances exceptionnelles, si des moyens humains supplémentaires étaient nécessaires, il pourrait s'avérer indispensable de procéder dans l'urgence au recrutement de vacataires dont les profils et les missions identifiés à ce jour sont les suivants :

- des médecins et professionnels de santé pour la supervision médicale du centre de vaccination et /ou l'administration de vaccins,
- des opérateurs pour l'enregistrement administratif et numérique des vaccinations réalisées,
- des opérateurs chargés de la gestion des rendez-vous,
- des opérateurs logistiques.

Il convient donc d'autoriser le président à établir le cas échéant les contrats adaptés, limités dans leur durée à la période de fonctionnement de ce dispositif et dans la limite des crédits supplémentaires ouverts spécifiquement au chapitre 012. En cas de recours, dans l'urgence, à des vacataires, le président présentera un rapport détaillant notamment les profils des personnes recrutées, les durées et les charges afférentes, à la première réunion du CASDIS qui suit leur recrutement.

Pour votre parfaite information, le SDIS a sollicité l'accord de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations pour obtenir un avenant à l'agrément « Volontaires de service civique de sapeurs-pompiers » à hauteur de 4 missions de 8 mois ; étant précisé que la participation de ces volontaires au dispositif de vaccination contre la covid-19 devra rester en pleine conformité avec la note de cadrage définie par l'agence du service civique.

L'indemnisation des personnels sous statut volontaire sera établie, conformément au décret n°2012-492 du 16 avril 2012 modifié, sur la base des durées réelles de mobilisation.

Les personnels permanents pourraient quant à eux être mobilisés sur leur temps de travail, sans exclure le recours ponctuel aux heures supplémentaires.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir :

- Acter le principe de l'engagement du SDIS dans la gestion du centre de vaccination de grande capacité jusqu'à 1000 doses par jour (CGC1000) ;
- Autoriser le président :
 - à signer la convention tripartite,
 - à signer tous contrats ou actes afférents nécessaires à la mise en œuvre du centre de vaccination de grande capacité ;
- Acter le principe de recourir, si nécessaire, à des vacataires pour les missions définies ci-dessous et rétribués dans le cadre des dispositifs réglementaires (notamment dans la limite des tarifs nationaux appliqués dans le cadre de la vaccination Covid 19) :
 - des médecins et professionnels de santé pour la supervision médicale du centre de vaccination et /ou l'administration de vaccins,
 - des opérateurs pour l'enregistrement administratif et numérique des vaccinations réalisées,
 - des opérateurs chargés de la gestion des rendez-vous,

- des opérateurs logistiques,
 - tout autre personnel pour des missions indispensables au bon fonctionnement du centre ;
- Acter le principe du recours à des volontaires en service civique de sapeurs-pompiers ;
 - Valider le mode d'indemnisation du personnel, tous statuts confondus.

Décision

Les membres du conseil d'administration à l'unanimité :

- Actent le principe de l'engagement du SDIS dans la gestion du centre de vaccination de grande capacité jusqu'à 1000 doses par jour (CGC1000) ;
- Autorisent le président :
 - à signer la convention tripartite,
 - à signer tous contrats ou actes afférents nécessaires à la mise en œuvre du centre de vaccination de grande capacité ;
- Actent le principe de recourir, si nécessaire, à des vacataires pour les missions définies ci-dessous et rétribués dans le cadre des dispositifs réglementaires (notamment dans la limite des tarifs nationaux appliqués dans le cadre de la vaccination Covid 19) :
 - des médecins et professionnels de santé pour la supervision médicale du centre de vaccination et /ou l'administration de vaccins,
 - des opérateurs pour l'enregistrement administratif et numérique des vaccinations réalisées,
 - des opérateurs chargés de la gestion des rendez-vous,
 - des opérateurs logistiques,
 - tout autre personnel pour des missions indispensables au bon fonctionnement du centre ;
- Actent le principe du recours à des volontaires en service civique de sapeurs-pompiers ;
- Valident le mode d'indemnisation du personnel, tous statuts confondus.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20210428-CA-2021-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2021

Affichage : 04/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Robert MORLOT